

L'ACCÉLÉRATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : UN DÉFI MAJEUR POUR LES FORÊTS DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

Rapport thématique régional
Mars 2024

Sommaire

Synthèse	5
Introduction.....	7
Chapitre I La forêt régionale est confrontée à une intensification des effets du réchauffement climatique.....	8
I - Une des principales régions forestières métropolitaine.....	8
II - Les peuplements forestiers sont de plus en plus fragilisés	11
A - L'adaptation naturelle des forêts est dépassée par l'accélération du changement climatique.....	11
B - Les massifs sont de plus en plus vulnérables.....	13
Chapitre II Des conséquences directes et dommageables pour les communes forestières	17
I - Des communes fragilisées financièrement	17
A - La crise affecte principalement les petites communes de Franche-Comté.....	17
B - La capacité d'investissement des communes forestières décline.....	19
II - Un nombre insuffisant de forêts gérées au niveau intercommunal	21
Chapitre III Des mesures d'adaptation aux effets contrastés	24
I - Le plan de relance a un résultat limité sur le renouvellement forestier.....	24
II - Les entreprises de travaux forestiers sont en difficulté pour répondre à la demande	27
III - Les actions d'adaptation du contrat régional de la forêt et du bois sont à renforcer.....	29
IV - Un exemple d'adaptation à court terme : la gestion de la crise des scolytes	32
Chapitre IV La réussite de l'adaptation de la forêt suppose une évolution des modes de gestion et de prévention	35
I - Les documents de gestion forestière ne répondent pas aux enjeux actuels d'adaptation	35
II - La réduction des déséquilibres sylvo-cynégétiques est un préalable nécessaire à l'adaptation de la forêt régionale	38

A - La croissance non régulée des cervidés nuit à la capacité d’adaptation de la forêt.....	39
B - L’absence de résultat des politiques régionales.....	42
III - Une culture de la gestion du risque « feux de forêt » à développer.....	45
A - Des documents stratégiques qui intègrent insuffisamment le risque	45
B - Des aménagements trop peu nombreux et des actions de sensibilisation encore rares	47
C - Un enjeu qui dépasse les frontières régionales.....	48
Liste des abréviations	50
Réponses des collectivités et des organismes concernés	51

Synthèse

La forêt de Bourgogne Franche-Comté est l'une des plus importante et des plus productive de la métropole. Elle subit cependant les effets du changement climatique qui se sont accélérés et intensifiés depuis quelques années, entraînant un dépérissement important des peuplements. De nombreuses essences, jusqu'à présent très implantées sur les territoires régionaux, ne sont plus adaptées. L'Est de la région est particulièrement affecté, avec une mortalité accrue des résineux sous le double effet des sécheresses et des attaques de scolytes.

Les propriétaires forestiers, dont les communes, sont dans une phase d'incertitude quant aux décisions à prendre pour gérer leur patrimoine et pour préserver leurs forêts qui ont également un rôle écologique majeur. Les conséquences économiques de cette situation sont importantes. Les communes de petite taille de Franche-Comté sont fragilisées financièrement et ne parviennent plus à reconstituer leur patrimoine forestier. Les regroupements intercommunaux de gestion forestière sont une solution à encourager pour mutualiser les risques financiers et assurer un investissement sylvicole constant et nécessaire pour l'adaptation.

Face aux conséquences du changement climatique sur la forêt, des actions sont entreprises, tant au niveau national que régional. Le plan de relance a permis de financer le renouvellement forestier d'environ 8 000 hectares mais il demeure insuffisant pour reconstituer les surfaces dépériées et se heurte aux difficultés d'approvisionnement en plants. Les entreprises de travaux forestiers ne sont pas structurées pour répondre aux besoins et l'ONF a vu ses capacités en travaux sylvicoles diminuer depuis plusieurs années. Ces fragilités limitent fortement les résultats du plan de relance. Au niveau régional, des actions sont financées via le contrat régional forêt-bois mais la part d'entre elles liée à l'adaptation de la forêt demeure modeste. Elles sont à intensifier car elles permettent une réponse au plus près des réalités territoriales et accompagnent les propriétaires dans leurs choix de gestion.

L'adaptation des forêts au changement climatique suppose une nécessaire évolution dans les modes de gestion de la forêt, les actuels documents qui programment l'exploitation forestière sur le temps long sont dépassés. Le pilotage par un suivi régulier de l'état des peuplements est indispensable et nécessitera que les opérateurs publics (ONF, CNPF) disposent des moyens suffisants et adaptés. Dans certaines zones la présence des grands cervidés du fait de leur nombre sans cesse croissant ne permet plus le renouvellement forestier. Cette situation appelle des actions fortes de régulation. Enfin, le risque « feux de forêt », jusqu'à présent peu pris en compte par les acteurs de la sécurité civile, doit être intégré tant le changement climatique influe également sur la fréquence et l'intensité des incendies d'espaces naturels. Les politiques de prévention et de sensibilisation, jusqu'à présent réservées aux départements nationaux les plus à risque, sont à renforcer en Bourgogne-Franche-Comté.

Introduction

Le changement climatique est de plus en plus sensible, à l'échelle internationale comme au niveau local. Cette évolution, et notamment la hausse globale des températures moyennes, est documenté chaque année dans de nombreux rapports produits¹. Ce réchauffement accroît les risques de toute nature et touche tant les activités humaines que l'environnement physique et biologique.

De nombreuses mesures sont mises en œuvre depuis une trentaine d'année pour atténuer le changement climatique, centrées sur la réduction des gaz à effet de serre. Néanmoins, l'accélération du changement et ses conséquences impose également de s'intéresser à la question de l'adaptation.

La forêt n'échappe pas aux conséquences négatives de cette rapide modification du climat. Bien qu'en croissance continue depuis le XIX^{ème} siècle, elle en subit ses effets de manière plus intense et plus rapide.

La région Bourgogne-Franche-Comté fait partie des quatre principales régions forestières de France métropolitaine. Le rôle multifonctionnel - économique, environnemental et sociétal – de la forêt y est donc prépondérant. La région est également l'une des deux régions, avec Grand-Est, où la forêt est la plus touchée par les effets du changement climatique avec les dépérissements liés à la sécheresse et aux attaques de ravageurs.

L'enquête sur l'adaptation de la forêt au changement climatique, déclinée au niveau régional, présente l'impact de ce changement sur la forêt et ses conséquences, évalue les mesures d'adaptation mises en œuvre et présente des pistes de changements à engager pour accompagner cette adaptation.

Ce rapport territorial thématique s'appuie sur le contrôle de 23 collectivités et d'établissements publics locaux de Bourgogne-Franche-Comté² ainsi que sur des enquêtes auprès des services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics.

¹ Au rang desquels les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

² Région Bourgogne Franche-Comté, communes forestières, syndicats intercommunaux de gestion forestière, parcs naturels régionaux et services départementaux d'incendie et de secours.

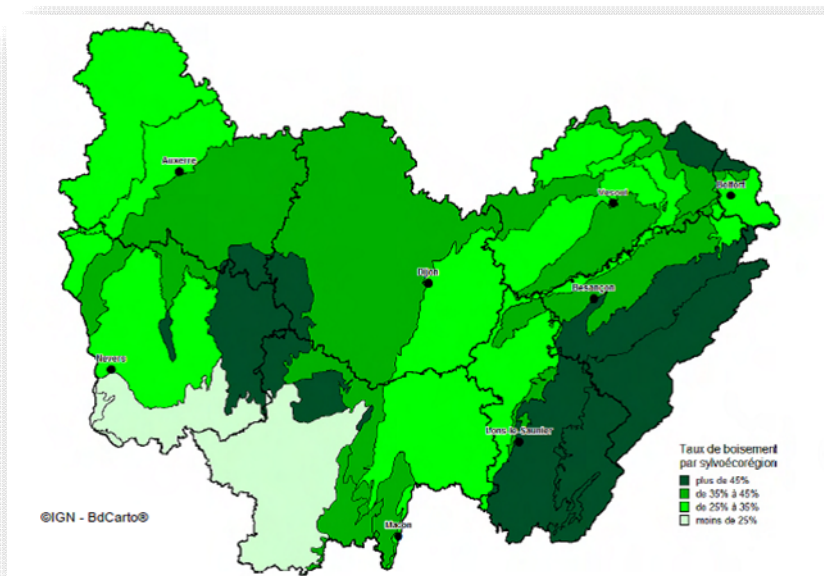
Chapitre I La forêt régionale est confrontée à une intensification des effets du réchauffement climatique

I - Une des principales régions forestières métropolitaine

Avec 1,75 millions d'hectares, la forêt couvre 36 % du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté³, ce qui en fait la 3ème région la plus boisée de France. Le taux de boisement est variable selon les territoires, il atteint en moyenne 45 % en Franche-Comté et 32 % en Bourgogne.

³ Sauf indication contraire, les données chiffrées sur la forêt régionale sont issues du dernier inventaire forestier national de l'IGN publié en 2022 et réalisé sur les campagnes annuelles d'inventaire 2017 à 2021.

Carte n° 1 : Taux de boisement par sylvoécorégion



Source : IGN – Inventaire forestier national

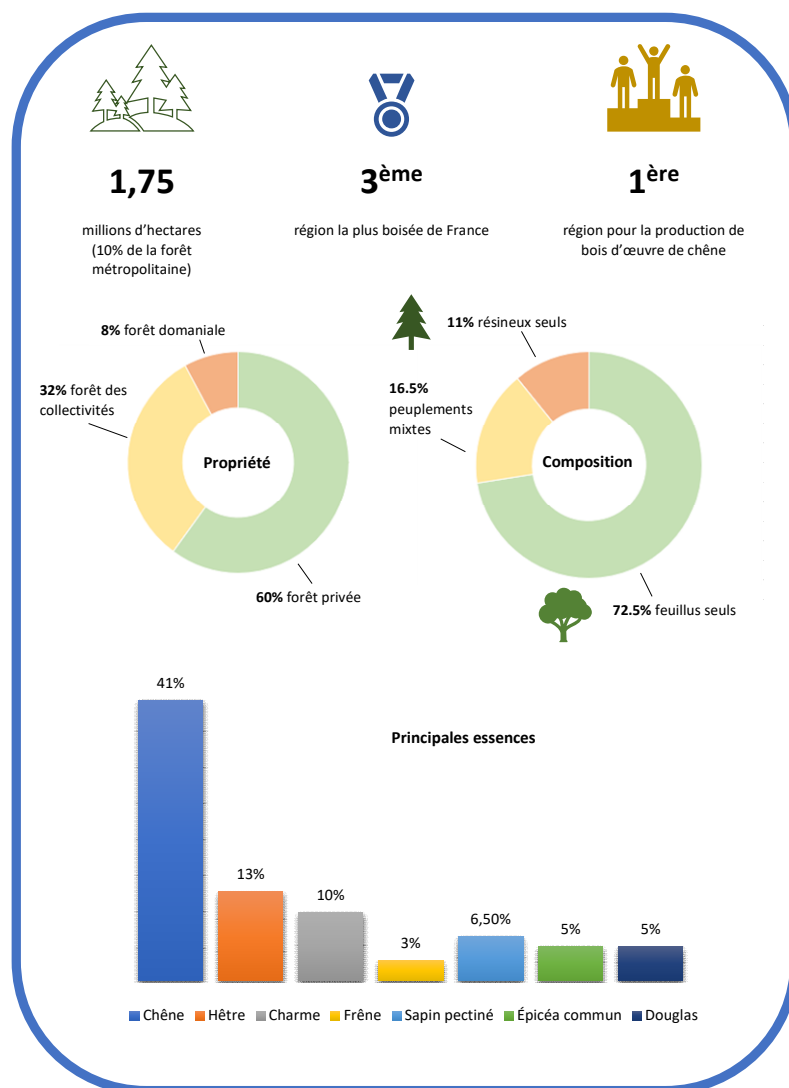
La forêt régionale est majoritairement privée et morcelée (60 % des surfaces appartiennent à 324 000 propriétaires privés). La région Bourgogne-Franche-Comté est cependant la deuxième région française au niveau du taux de forêts publiques.

Avec une grande diversité dans le relief, l'altitude, le climat, la nature des sols, la forêt régionale présente une large variété dans les peuplements forestiers. Ces derniers sont principalement composés de feuillus (79 %) avec deux espèces très représentées, le chêne et le hêtre. La forêt régionale est très diversifiée puisque deux tiers des peuplements contiennent au moins deux essences d'arbres.

Malgré une décélération sur la dernière période d'inventaire, la surface forestière augmente chaque année dans la région. La Bourgogne-Franche-Comté est ainsi aujourd'hui la 2ème région présentant le plus fort volume de bois sur pied à l'hectare (220 m³/ha contre une moyenne nationale de 174 m³/ha).

La production biologique⁴ de la forêt régionale est supérieure à la moyenne nationale (6,2 m3/ha/an contre 5,6 m3/ha/an), ce qui en fait une des régions les plus productives de la métropole.

Schéma n° 1 : Portrait schématique de la forêt régionale



⁴ Quantité de bois produite par les arbres sur une période donnée.

La forêt joue un rôle important dans l'économie régionale. En 2019, la récolte de bois commercialisée a atteint 5 millions de m³ soit 13% de la production française, le bois d'œuvre couvrant plus de 60% de ce volume⁵. La région est la première en France pour la production de bois d'œuvre de chêne, la seconde pour le hêtre et le douglas.

La filière emploie plus de 25 000 personnes en Bourgogne-Franche-Comté, réparties dans 4 630 établissements, dont 21 543 salariés⁶, soit 2,2 % des salariés de la région (taux supérieur à celui constaté dans les autres régions françaises : 1,4 % au niveau national).

Les entreprises de la filière sont très fortement implantées en milieu rural, proches des sources de production. L'impact de cette économie forestière est très marqué dans les grands massifs forestiers. À titre d'exemple, la part des salariés issus de la filière forêt-bois est particulièrement élevée sur la zone d'emploi de Chatillon-sur-Seine en Côte d'Or (10 %) ou encore de Vesoul (Haute-Saône), Saint-Claude (Jura), Pontarlier (Doubs) ou Morteau (Doubs). La filière forêt-bois constitue donc, pour certains territoires régionaux, un enjeu de développement important et contribue à leur dynamisme économique.

II - Les peuplements forestiers sont de plus en plus fragilisés

A - L'adaptation naturelle des forêts est dépassée par l'accélération du changement climatique

La migration des espèces forestières leur permettait, sur le temps long, de s'adapter au changement climatique. Ce qui n'est plus le cas avec la vitesse des évolutions observées⁷.

La répartition sur le territoire des essences est modifiée, nombreuses d'entre elles ne sont plus adaptées à leur milieu. Certaines essences très présentes dans la région (épicéa, sapin pectiné, hêtre

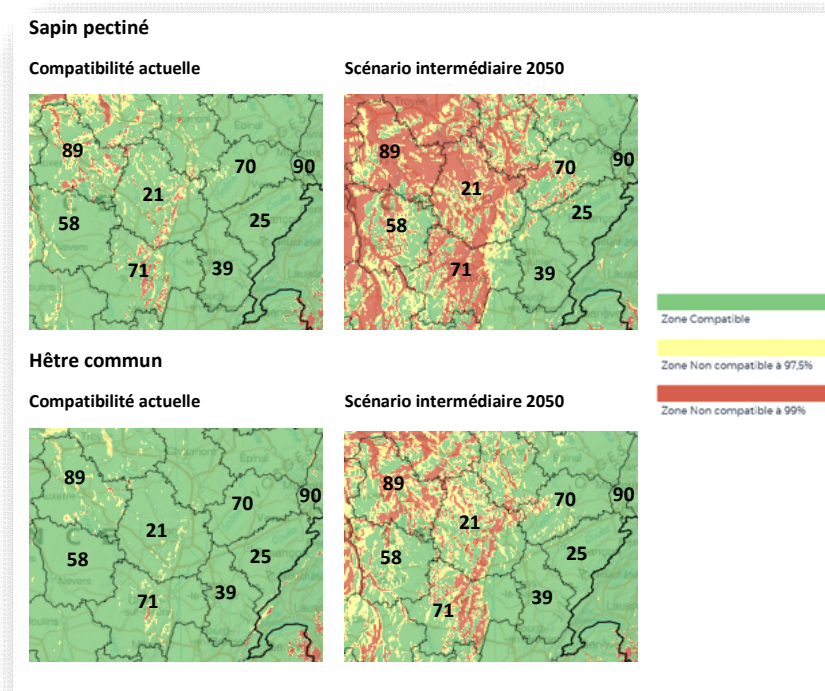
⁵ Source : Agreste.

⁶ Source : INSEE – fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié 2019.

⁷ La vitesse du changement climatique est évaluée à 200 km par siècle alors que la vitesse moyenne de migration actuelle des essences forestières est de 5 km par siècle (CNPf, d'après les travaux de A. Ducousso et S. Delzon, INRAe).

commun) voient leur aire de répartition se réduire, transformant irréversiblement les paysages forestiers.

Carte n° 2 : Cartes de compatibilité climatique pour deux essences (sapin pectiné et hêtre commun) en 2050



Source : cartes extraites de l'outil ClimEssences développé par le réseau mixte technologique AFORCE. Compatibilité climatique : définit les territoires qui seront climatiquement favorables à la présence de l'essence forestière. N'intègre pas les risques ravageurs.

Le conseil régional Bourgogne Franche-Comté et l'État⁸ ont réalisé en 2021 une étude d'évaluation de la sensibilité des forêts régionales au

⁸ Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Étude réalisée avec l'appui du département santé des forêts (DSF), le centre national de la propriété forestière de Bourgogne Franche-Comté (CNPf BFC) et de l'office national des forêts (ONF). « Les forêts de Bourgogne Franche-Comté et les changements climatiques. Essai d'identification et de quantification de peuplements vulnérables », 2021

changement climatique. Il s'agit d'un essai de quantification des peuplements vulnérables qui porte sur les peuplements purs⁹ (40 % de la surface forestière régionale) et identifie, par massif, leur vulnérabilité immédiate, à court et à moyen terme (avant et après 2050). *In fine*, ce sont plus de 50 % des surfaces de peuplements purs qui présentent des risques de vulnérabilité et qui deviendront inadaptés au territoire qu'ils occupent actuellement.

B - Les massifs sont de plus en plus vulnérables

Le réchauffement climatique modifie le régime des pluies et entraîne un stress hydrique résultant d'épisodes répétés de sécheresse et de canicule conduisant à des destructions massives de peuplements forestiers (dépérissements, à une plus grande sensibilité aux attaques de ravageurs, et à un risque accru de feux de forêt).

L'inventaire forestier national (IFN) relève une hausse de la mortalité entre les périodes 2015-2019 et 2018-2022¹⁰. Le taux de mortalité dans les forêts de Bourgogne Franche-Comté s'élevait à 10% sur la période 2015-2019 ; il atteint près de 20% sur la dernière période de référence¹¹.

Si ce phénomène se rencontre sur l'ensemble de la région, il concerne surtout les départements du Doubs et du Jura où, à partir des années 1970, la plantation de résineux a été privilégiée. Dans ces régions, les peuplements d'épicéas situés en dessous de 800 à 1 000 m d'altitude sont particulièrement touchés par la crise des scolytes et les sapinières subissent des dépérissements liés à la sécheresse.

La crise des scolytes¹², en particulier, sévit depuis cinq ans et a affecté fortement de nombreuses plantations, notamment sur les premiers et deuxième plateaux du Jura.

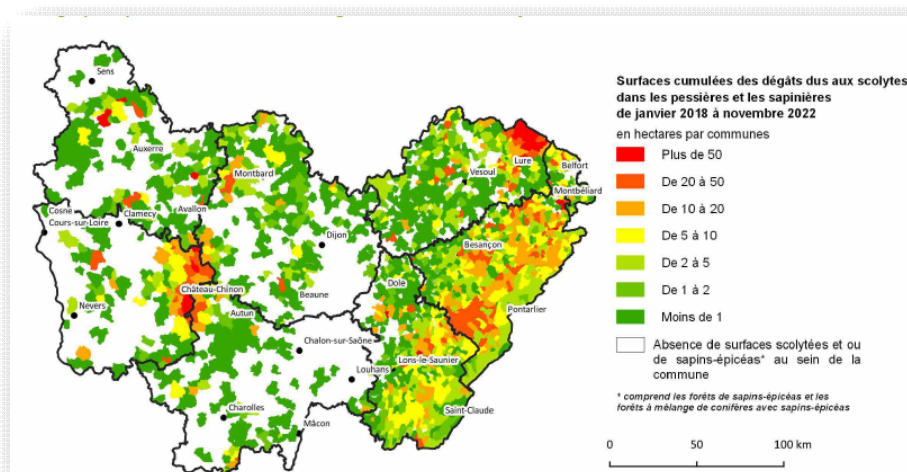
⁹ Peuplement où une seule espèce couvre plus de 75% de la surface (IGN)

¹⁰ Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), IFN édition 2022.

¹¹ Le taux de mortalité est le quotient du volume des arbres morts sur le volume de la production biologique. Le volume de bois mort est évalué à 1.2 m³/ha/an sur la campagne 2018-2022 contre 0.6 m³/ha/an sur la campagne 2015-2019.

¹² Insectes de l'ordre des coléoptères qui vivent sous l'écorce des arbres et creusent de nombreuses galeries dans le bois. Le plus connu dans la région est le typographe qui s'attaque à l'épicéa.

Carte n° 3 : Cartographie des surfaces cumulées des dégâts dus aux scolytes 2018-2022



Source : INRAé – IGN – BD forêt version 2 – Extrait du memento forêt-bois BFC 2023. Les pessières sont des plantations ou des forêts naturelles peuplées d'épicéas.

Le département santé des forêts (DSF) régional note par ailleurs une accentuation forte des mortalités de sapins pectinés sur le massif du Jura et les Vosges comtoises.

Bien que plus modérée, la dégradation sanitaire affecte également les feuillus de façon sporadique, notamment les hêtres et les chênes pédonculés. Les frênes ont été particulièrement touchés par la chalarose¹³, sans qu'un lien n'ait été établi avec le changement climatique. L'épicéa et le frêne sont d'ailleurs les deux essences pour lesquelles l'inventaire forestier national relève les plus forts taux de mortalité dans la région.

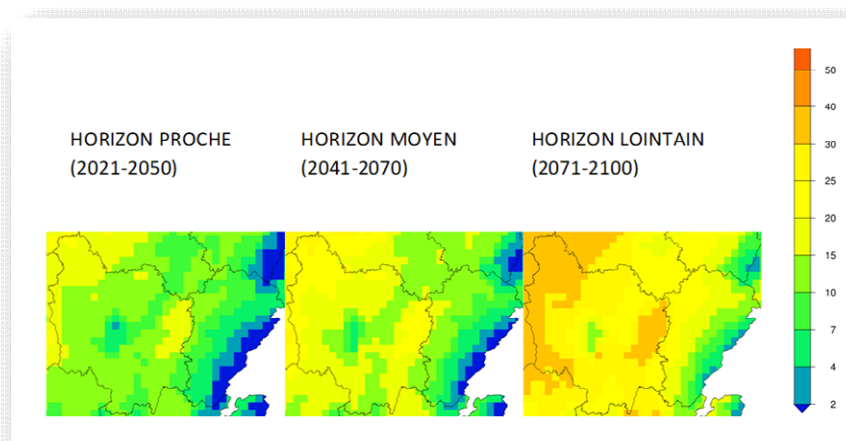
La délégation régionale de l'ONF Bourgogne-Franche-Comté considère que les écosystèmes forestiers régionaux ne sont pas adaptés à la rapidité et à l'intensité du changement climatique et que des

¹³ Maladie invasive causée par un champignon microscopique.

dépérissements massifs sont probables y compris dans les forêts d'altitude¹⁴.

La sensibilité des peuplements aux incendies est également accrue bien que les départements de Bourgogne-Franche-Comté ne soient pas à ce jour classés parmi les départements à risque d'incendie¹⁵.

Carte n° 4 : Nombre de jours en période estivale de sensibilité au feu modérée (IFM > 20)



Source : DRIAS selon scénario sans politique climatique (RCP8.5)), médiane de plusieurs modèles

La sensibilité aux feux de forêt, tout en demeurant modérée, s'accroît sur plusieurs massifs régionaux.

Depuis 2006, l'État renseigne une base de données sur les incendies de forêt. En 17 ans, ce sont 2 577 hectares qui ont été parcourus par les flammes dans la région¹⁶. Ces incendies ont fortement augmenté en nombre et en intensité ces dernières années puisque, 64.5% d'entre

¹⁴ Source : Directive territoriale Bourgogne Franche-Comté, « stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques », 2022.

¹⁵ Territoires classés à risque d'incendie définis au L.133-1 du code forestier.

¹⁶ Source : base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF), ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et ministère de l'intérieur et des outre-mer.

eux, représentant 71% des surfaces brûlées, ont eu lieu depuis 2018. L'année 2022, caractérisée par une sécheresse exceptionnelle en termes de durée et des températures très élevées a été particulièrement concernée notamment avec l'incendie ayant dévasté environ 1 100 hectares près du lac de Vouglans dans le Jura.

La saison des feux d'espaces naturels tend également à s'élargir en juin et septembre du fait des épisodes de sécheresse précoce.

La région Bourgogne Franche-Comté est l'une des principales régions forestières de France. La forêt est présente dans l'ensemble des départements, avec une prédominance des résineux dans les secteurs d'altitude de Franche-Comté et dans le Morvan et une forte implantation du chêne. De nombreuses essences ne seront plus adaptées à leur milieu dans les prochaines décennies du fait du changement climatique. Ce dernier a par ailleurs des conséquences importantes sur les peuplements forestiers avec une mortalité en hausse du fait de la sécheresse ou des attaques de ravageurs et, dans une moindre mesure, des dégradations liées à l'extension du risque d'incendie.

Chapitre II Des conséquences directes et dommageables pour les communes forestières

I - Des communes fragilisées financièrement

La forêt des collectivités territoriales représente 32% de la forêt de production en Bourgogne Franche-Comté et 47% du volume de bois commercialisé. Le niveau des ventes de coupes de bois (120 M€ en 2022) constitue un enjeu financier majeur pour nombre de communes forestières.

En 2022, 2 277 collectivités ou établissements publics de la région ont perçu une recette de vente de bois. Ce sont en très grande majorité des communes (98.6%). Parmi ces structures, presque la moitié (47%) ont enregistré un produit supérieur à 30 000 €, représentant 88% du produit total des ventes de bois.

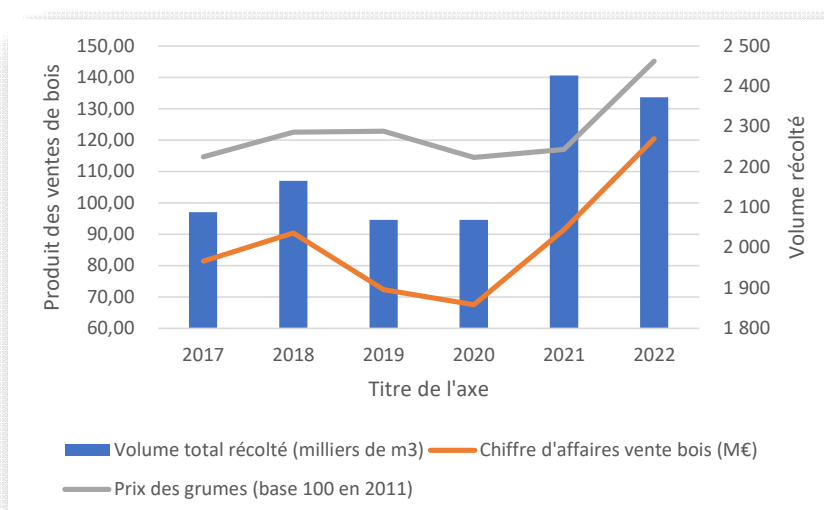
A - La crise affecte principalement les petites communes de Franche-Comté

La plupart des communes forestières sont situées dans les quatre départements de Franche-Comté - si 60% des communes de la région ont perçu un produit des coupes de bois en 2022, elles représentent 90.5% des communes de l'ex-Franche-Comté – territoire le plus touché par les dépérissements de peuplements depuis 2018.

Le chiffre des ventes de coupes de bois des collectivités a nettement reculé en 2019 et 2020, sous le double effet de l'augmentation du volume de bois dépéris et de la politique de rétention des ventes de

bois vert¹⁷. Le produit des ventes des deux dernières années progresse fortement, porté par le volume global commercialisé (2021) et la hausse importante du cours du bois (2022). Les comptes provisoires de l'exercice 2023 laissent entrevoir une baisse assez sensible des recettes de vente de coupes de bois.

Graphique n° 1 : Évolution des volumes de bois commercialisés, du produit des ventes de coupes et du prix des grumes¹⁸



Source : ONF Bourgogne Franche-Comté et Agreste (prix moyen des grumes)

Les recettes en hausse de 2021 et 2022 masquent une dégradation de la rentabilité du capital forestier des communes (un volume important de bois déperé vendu à faible prix)¹⁹. Par ailleurs, leur domaine forestier

¹⁷ Depuis le début de la crise des scolytes, l'ONF et l'union régionale des communes forestières ont décidé une réduction des coupes annuelles de bois frais pour permettre l'écoulement des bois secs sans effondrement des cours.

¹⁸ Tronc d'arbre abattu et ébranché.

¹⁹ Sur la commune de Grande-Rivière Château, le prix moyen du m3 commercialisé varie de 15.70 € en 2021 à 52.20 € en 2022, l'année 2021 représentant l'année où le volume a été le plus important mais avec 80% de bois déperé.

connaît une réduction marquée, augurant une perte sensible de recettes à l'avenir.

La récolte de produits accidentels (bois déperé) est très importante depuis 2018 sur la région Bourgogne-Franche-Comté qui est, avec Grand-Est, la région la plus touchée : sur les quatre départements de Franche-Comté, le taux de produits accidentels récoltés dépasse les 70% sur les 3 dernières années.

De nombreuses communes présentent un risque fort de dégradation de leurs comptes. Celles de Franche-Comté de moins de 500 habitants (près de la moitié des communes forestières de la région), très dépendantes des produits de la forêt, sont les plus fragilisées financièrement. Compte tenu des dégradations constatées sur les peuplements de feuillus, le risque existe à terme pour la plupart des communes forestières de la région.

En soutien aux communes les plus en difficulté, l'État a mis en place en 2022 une enveloppe d'1 M€²⁰ dont 382 173 € pour les communes de Bourgogne Franche-Comté. Ce montant reste limité au regard de la situation financière de nombreuses communes forestières. Leurs produits forestiers ont diminué de 20 M€ en 2020 par rapport à leur montant de référence (moyenne 2014-2019). Les critères de répartition de l'aide n'apparaissent pas adaptés à la situation réelle des collectivités. Les communes d'Andelot en Montagne et Lemuy (Jura), dont la capacité d'autofinancement est négative et l'endettement important, ont ainsi perçu respectivement 3 500 et 3 000 € ; la commune de Boulogne (Haute-Saône), a obtenu une aide de 17 822 € sans que sa situation financière ne soit jugée inquiétante.

B - La capacité d'investissement des communes forestières décline

Jusqu'en 2018, les ressources forestières permettaient aux communes de financer leurs dépenses d'équipement. Nombre d'entre elles les utilisent aujourd'hui pour couvrir leurs charges courantes.

²⁰ Aide exceptionnelle prévue au L. 2335-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces communes ne parviennent plus à renouveler et à adapter leur patrimoine forestier au changement climatique.

Les taux de réinvestissement en forêt²¹ apparaissent très faibles, en deçà du niveau nécessaire au maintien du patrimoine. À titre d'exemples, ce taux est de 1.63% sur la période 2017-2021 pour la commune d'Andelot en Montagne (Jura) très inférieur au montant prévu dans le document de gestion ; la commune de Grande-Rivière Château (Jura) n'a conduit aucuns travaux sylvicoles entre 2019 et 2021 du fait de produits de coupe de bois divisés par deux sur la période. Or, pour toutes ces communes, le réinvestissement en forêt communale va connaître une hausse significative du fait des crises successives et générer des dépenses supplémentaires.

Certaines communes ne parviennent d'ailleurs pas à renouveler leur patrimoine détruit par les scolytes. Ainsi, la commune de La Longine (Haute-Saône) n'a pu replanter que 10 hectares sur les 76 hectares sinistrés ; Andelot-en-Montagne (Jura) n'a engagé *in fine* qu'une seule tranche sur les deux prévues (2,5 hectares) et Sombacour (Doubs) a privilégié la régénération naturelle de moindre coût, ne replantant qu'1 hectare sur 31.

Les communes de taille plus importante parviennent à maintenir un niveau d'investissement conséquent dans leurs forêts car elles ne sont pas dépendantes des ressources du bois pour assurer leur fonctionnement. C'est le cas de Besançon (Doubs) qui, grâce à une participation financière du budget général, n'a pas diminué son investissement sylvicole.

En outre, la plupart des communes forestières ne disposent pas d'un budget annexe forêt (plus de 85% des communes de la région en 2022. Seules les communes du Doubs font exception, 44% ont un budget annexe). La chambre recommande la création d'un budget annexe pour les communes disposant de ressources forestières importantes, pour améliorer leur pilotage budgétaire et assurer, par l'affectation des ressources forestières à la forêt, un niveau d'investissement sylvicole régulier.

²¹ Part des recettes issues de l'exploitation forestière qui sont réinvesties dans les travaux sylvicoles.

II - Un nombre insuffisant de forêts gérées au niveau intercommunal

Une part très limitée de la forêt des collectivités territoriales est gérée collectivement. Le nombre de syndicats intercommunaux de gestion forestière (SIGF) demeure faible (une quinzaine dans la région). La forêt des communes apparaît plus morcelée que la forêt domaniale : la surface moyenne de la forêt appartenant à l'État est de 1 000 ha en Bourgogne Franche-Comté contre 207 ha pour la forêt communale.

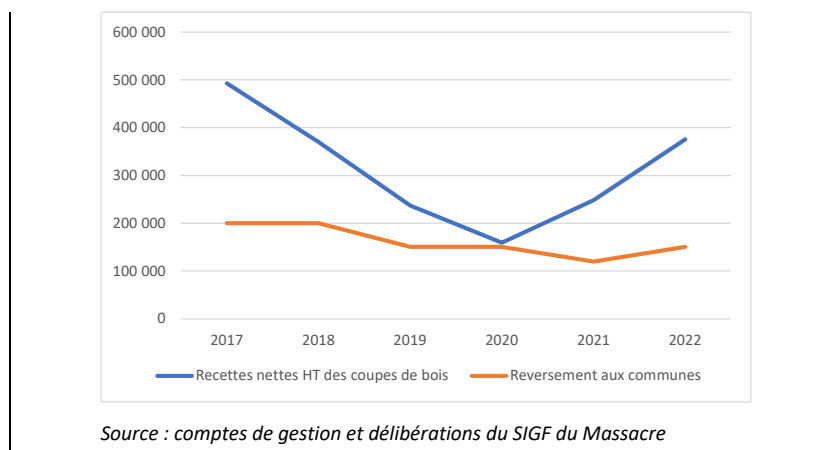
La gestion intercommunale de la forêt revêt de nombreux avantages. La collégialité permet de privilégier une meilleure orientation des décisions concernant l'exploitation forestière vers la sylviculture et non vers des motivations uniquement financières. L'élaboration des documents de gestion sur des surfaces plus importantes génère par ailleurs des économies d'échelle.

En outre, la gestion collective permet d'amortir l'impact budgétaire que pourrait avoir un accident climatique ou sanitaire sur une ou plusieurs parcelles. Le risque est ainsi mutualisé et ses conséquences sur les budgets communaux sont moindres. Cette gestion assure également aux communes une certaine régularité des recettes reversées.

L'exemple du syndicat intercommunal de gestion forestière du Massacre

Situé dans le Haut-Jura, le SIGF du Massacre gère 1 375 hectares de forêt appartenant à cinq communes. Malgré une baisse sensible des produits de coupes de bois entre 2017 et 2021, le niveau de reversement aux budgets communaux est resté relativement stable, permettant aux communes d'éviter des pertes de recettes trop importantes qui auraient impacté fortement leurs comptes.

Évolution des produits de coupes de bois et des reversements aux communes (2017-2022)



La gestion intercommunale favorise également le développement de la contractualisation pour alimenter la filière locale et offre un pouvoir de négociation plus important.

Une faible part de la forêt communale est gérée dans le cadre d'un groupement, sans doute du fait de la crainte de certaines communes de perdre leur pouvoir de décision.

Cependant, La chambre recommande de promouvoir, auprès des communes, la création de structures intercommunales de gestion forestière²² dans un contexte d'adaptation de la forêt au changement climatique et au regard des avantages de ce mode de gestion plus adapté à la sylviculture sur des étendues plus vastes.

De même, les enjeux de l'adaptation des forêts rendent nécessaire de favoriser les rapprochements entre forêt privée et forêt publique à l'échelle des massifs en encourageant les actions communes pour l'exploitation et la mobilisation du bois. Les chartes forestières de territoire²³, à l'image de celles mises en œuvre par le PNR du Morvan, le syndicat mixte du pays du Haut-Doubs ou encore du pays de Seine et Tilles, permettent d'élaborer une stratégie collective de valorisation des espaces forestiers et constitue une première étape dans le rapprochement des propriétaires. Ces projets bénéficient d'un

²² Prévues aux articles L.231-1 à L.231-6, L.232-1 à L.232-3 et L.233-1 à L.233-10 du code forestier.

²³ Articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier.

accompagnement financier dans le cadre du programme régional de la forêt et du bois.

L'impact économique de la mortalité des peuplements est important, notamment en forêt communale qui commercialise près de la moitié du bois vendu dans la région. Les communes de petite taille de Franche-Comté sont les plus fragilisées financièrement, ce qui impacte directement leur capacité d'investissement en forêt. Les regroupements intercommunaux, peu nombreux, s'avèrent pourtant intéressants en termes de gestion sylvicole mais aussi pour mutualiser les risques et garantir un investissement constant sur le patrimoine.

Chapitre III

Des mesures d'adaptation aux effets contrastés

Dans ce contexte d'évolution rapide des forêts, différentes mesures sont mises en œuvre par les acteurs pour accompagner l'adaptation. L'État a notamment réagi par un soutien important au renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance. D'autres actions bénéficient d'un accompagnement à travers le contrat régional forêt bois. Un certain nombre de ces mesures se heurte toutefois à des difficultés de mise en œuvre.

I - Le plan de relance a un résultat limité sur le renouvellement forestier

Les principales mesures d'adaptation de la forêt au changement climatique concernent les dispositifs financés dans le cadre du plan de relance au premier rang desquels l'aide au renouvellement forestier. Ce programme a bénéficié d'une première enveloppe via France Relance sur les années 2021 à mi-2023. Il s'est poursuivi en 2023 avec le plan France 2030 et doit être pérennisé à travers le projet de « *planter un milliard d'arbres* » en dix ans.

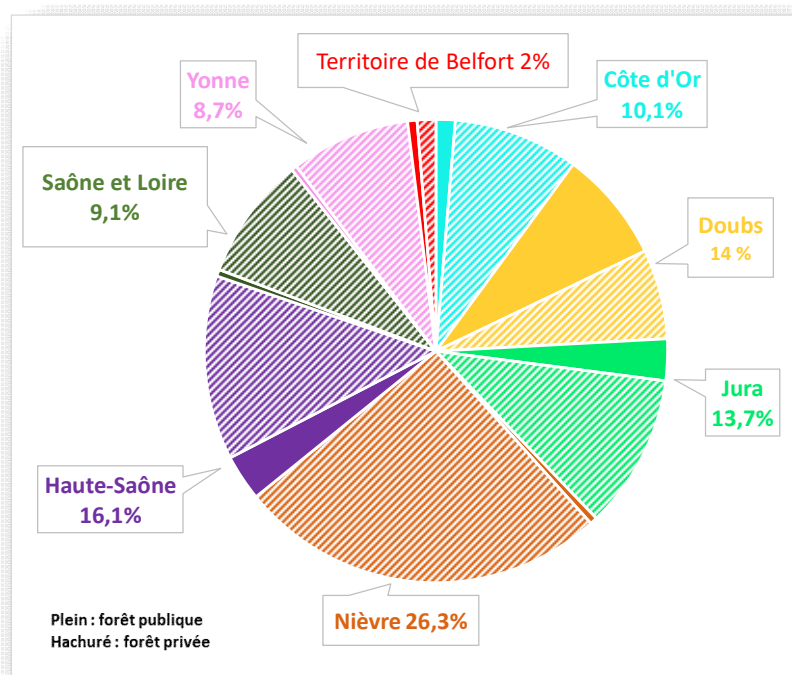
Hors forêt domaniale, l'ensemble des projets déposés dans le cadre du dispositif France Relance en Bourgogne Franche-Comté représente un montant de subvention accordée de 37.4 M€ soit 25% de l'enveloppe nationale.

Ce niveau d'aide est significatif mais demeure limité au regard des dépérissements que connaît la forêt régionale depuis 2018. La surface

concernée par ce financement, 8 134 hectares, représente 0.5% de la superficie forestière de Bourgogne Franche-Comté. À titre d'illustration, la surface de résineux potentiellement scolytés depuis 2018 sur la seule grande région écologique du Jura (GRECO Jura) approche les 10 000 hectares²⁴.

La forêt privée régionale, qui regroupe 60% des surfaces forestières, est la grande bénéficiaire du plan France Relance : elle concentre près de 83% des aides allouées. Plus d'un quart de l'enveloppe a été consommé par les propriétaires du département de la Nièvre.

Graphique n° 2 : Répartition des aides au renouvellement forestier de France Relance par département



Source : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Bourgogne Franche-Comté

²⁴ Source : département santé des forêt Bourgogne Franche-Comté.

Le plan France Relance comportait trois volets correspondant à la situation des peuplements forestiers. Si les deux premiers²⁵ répondent directement aux enjeux d'adaptation, ce n'est pas le cas du troisième qui concerne les peuplements dits « pauvres » c'est-à-dire ayant une faible valeur économique. Par ailleurs, ce premier plan était caractérisé par la faiblesse des critères de diversification et a permis de nombreuses plantations en monoculture après coupe rase, peu propices à l'adaptation des peuplements.

Les propriétaires privés ont été les seuls à activer le volet « peuplements pauvres » (18% des surfaces concernées par le plan). La forêt publique a essentiellement utilisé les aides de France Relance pour reconstituer des parcelles détruites. La moitié des surfaces privées replantées l'ont été en monoculture. La diversification en forêt publique a été beaucoup plus importante du fait, notamment, des préconisations de l'ONF.

Le programme de renouvellement de France 2030 intègre mieux les enjeux d'adaptation avec une exigence accrue de diversification des plantations et des contraintes renforcées sur l'éligibilité des plantations après coupe rase. Néanmoins, le niveau des crédits prévus sur ce plan (145 M€ au niveau national) comme ceux envisagés dans le dispositif « *planter un milliard d'arbres* » (100 à 150 M€ par an) demeure limité au regard des surfaces sinistrées.

D'autres facteurs ont limité les effets souhaités du plan de relance sur le renouvellement forestier. Les conditions climatiques de l'année 2022²⁶ ont entraîné un taux d'échec très élevé des plantations (le taux de mortalité s'élève à 25% contre 9% en 2021 d'après le département santé des forêts de Bourgogne Franche-Comté) rendant nécessaire un nouvel investissement pour remplacer les plants dépérissables. La disponibilité en plants a également constitué un facteur limitant. La forte progression de la demande et l'impact négatif du réchauffement sur la production de graines ont entraîné des tensions sur l'approvisionnement

²⁵ Peuplements sinistrés par les scolytes, les ravageurs ou la sécheresse et peuplements diagnostiqués vulnérables aux effets du changement climatique en raison de leur inadaptation au territoire.

²⁶ Année la plus chaude mesurée depuis 1990 avec un déficit pluviométrique important (de 10 à 30% selon les secteurs) et un nombre de jours de forte chaleur très supérieur à la normale. Source : Météo France.

particulièrement sur des essences préconisées pour diversifier les peuplements (tilleuls, alisiers ...).

II - Les entreprises de travaux forestiers sont en difficulté pour répondre à la demande

L'un des facteurs limitants à la mise en œuvre du plan de relance, le plus impactant, réside dans l'incapacité des entreprises de travaux forestiers à répondre à l'ensemble des sollicitations.

Ce secteur qui recouvre les travaux de sylviculture et d'exploitation forestière regroupe 3 491 établissements en Bourgogne Franche-Comté et emploie 2 920 salariés²⁷. Il s'agit d'un maillon indispensable à l'amont de la filière qui souffre d'importantes difficultés structurelles²⁸.

Le plan de relance a mis en évidence le manque de main d'œuvre et une incapacité à réaliser l'ensemble des chantiers de renouvellement. L'augmentation de la demande est liée au plan de relance lui-même et à la forte hausse de récolte de bois déperis. Cette mise en tension de la filière est exacerbée par la diminution des moyens de production de l'ONF. Ceci est notamment prégnant en Franche-Comté, dans une région où les communes confiaient historiquement la plupart des travaux sylvicoles à l'office.

Les contrats d'objectifs et de performance de l'établissement public lui ont, depuis plusieurs années, imposé une réduction de ses effectifs au niveau national. La direction territoriale Bourgogne Franche-Comté n'est pas épargnée par cette contraction des moyens qui a essentiellement affecté l'agence études et travaux qui regroupe les ouvriers forestiers. Les effectifs de cette agence ont diminué de plus de 25% entre 2018 et 2022 (soit près de 80 équivalents temps plein alors que

²⁷ Source : INSEE (répertoire des entreprises et établissements 2020 et fichier localisé de l'emploi salarié 2019). Les établissements se répartissent en 1 432 personnes morales et 2 059 personnes physiques. Ces données incluent les postes d'ouvriers d'exploitation de l'ONF (environ 250 ETP sur l'agence études et travaux en 2020).

²⁸ Notamment liées à la taille très réduite des entreprises, à des pratiques professionnelles très individuelles et à un manque de compétence de gestion. Voir l'étude du cabinet 1630 Conseil, *Entreprises de travaux forestiers : quels profils à l'avenir*, 2021.

les autres secteurs d'activité de la direction subissaient une réduction de 8 ETP sur la même période).

Les entreprises de travaux forestiers, confrontées à des difficultés de recrutement, ne parviennent pas à compenser cette baisse de capacité de l'ONF. Sur l'ensemble de la région, de nombreux marchés publics lancés par les communes dans le cadre du plan France Relance ont été infructueux. Les collectivités sont d'ailleurs les plus touchées par ces difficultés du fait du caractère dispersé des projets : par rapport à la forêt communale, la forêt domaniale bénéficie d'une massification des consultations par un maître d'ouvrage unique (l'ONF) et la forêt privée dispose de règles de consultation et de contractualisation moins contraignantes.

Les conséquences de cette situation affectent donc les communes qui, pour certaines, ont dû différer leurs travaux faute d'entreprise disponible (Sombacour, Épenoy) ou, pour d'autres, ont fait face à une hausse très élevée des tarifs de plantation rendant inopérante l'aide apportée par l'État²⁹.

Dans le cadre de France 2030, l'État a mis en place un programme d'accompagnement des entreprises de travaux forestiers. Ce dernier n'apporte cependant pas de réponse structurelle en termes d'organisation des entreprises ou de difficulté de recrutement. Il consiste essentiellement dans une aide à la mécanisation qui, par ailleurs, se substitue au dispositif mis en œuvre jusqu'à présent par la région Bourgogne-Franche-Comté. La Région a en effet octroyé 1.7 M€ de subventions aux entreprises de travaux forestiers dans le cadre de sa gestion des fonds Feder entre 2018 et 2022. Ce dispositif d'aide à la mécanisation a été supprimé suite à la décision de l'État.

²⁹ La commune de Lemuy a bénéficié d'une aide de 80% calculée sur un montant de référence des travaux de 22 624 € HT. In fine, le montant des travaux après appel d'offres s'est élevé à 40 248 € HT soit un taux réel de financement de 48.7% ; la commune d'Andelot en Montagne a rencontré la même difficulté : la subvention a été calculée sur un montant de référence de 11 192 € HT alors que les travaux se sont élevés à 24 410 € HT. Dans ces deux exemples, l'intérêt de la subvention est annihilé par le surcoût constaté.

III - Les actions d'adaptation du contrat régional de la forêt et du bois sont à renforcer

Chaque région doit adopter, dans un délai de deux ans après parution du programme national, son programme régional de la forêt et du bois (PRFB). Elles doivent également approuver un contrat stratégique de filière bois en partenariat avec les fédérations professionnelles, les syndicats de salariés, les organismes de financement et de soutien aux entreprises et les organismes liés à l'énergie.

La région Bourgogne Franche-Comté a fait le choix de réaliser un document stratégique unique couvrant les champs du programme national et du contrat stratégique de filière : le contrat forêt-bois Bourgogne Franche-Comté 2018-2028. Le contrat est co-piloté par la Région et l'État.

Conformément au code forestier, il « *fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers [...]. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région* ». ³⁰

Si le contrat régional forêt-bois de Bourgogne Franche-Comté s'appuie en premier lieu sur des objectifs économiques, il intègre néanmoins la problématique de l'adaptation. Face à l'impact du changement climatique sur la forêt, la commission régionale de la forêt et du bois qui anime et suit le contrat a créé, en 2019, un comité chargé tout particulièrement d'étudier la question de l'adaptation. L'État et la Région ont par ailleurs décidé, dès l'exercice 2020, de prioriser les financements des actions collectives sur l'anticipation du changement climatique.

Les attentes des propriétaires sont fortes face à l'accélération des conséquences du changement climatique sur les forêts tant sur le choix des essences à planter que sur le traitement sylvicole à adopter. Or, le temps long de la recherche en foresterie ne permet pas d'apporter une réponse certaine et immédiate.

Les actions du contrat régional forêt-bois visant à accompagner l'adaptation des forêts concernent essentiellement l'accompagnement

³⁰ Article L122-1 du code forestier (nouveau).

des expérimentations (îlots d'avenir, adaptation de gestion et de méthode de sylviculture ...), de la recherche, de l'évolution des référentiels techniques (guide des stations, renouvellement des peuplements en mélange), de l'analyse de la compréhension des crises et à la recherche de solutions (scolytes, dépérissement du hêtre ...). Ces actions participent également au financement d'outils d'aide à la décision pour les forestiers.

L'amplification d'une mesure nationale grâce à l'aide du contrat régional : l'exemple des îlots d'avenir

Au niveau national, différents partenaires dont l'ONF, le CNPF, l'INRAé ont élaboré le projet ESPERENSE qui consiste à installer un réseau de placettes³¹ expérimentales pour étudier, en condition habituelle d'exploitation, le comportement de nouvelles essences adaptées aux évolutions climatiques. L'objectif du projet est de produire des recommandations pour la conduite et le renouvellement des peuplements forestiers.

Les partenaires du contrat forêt-bois ont fait le constat du manque de placettes disponibles propres aux contextes régionaux de Bourgogne Franche-Comté. Or, le projet ESPERENSE repose sur la constitution d'un réseau d'expérimentation large, couvrant un maximum de contextes de stations forestières.

Dans le cadre du contrat, le conseil régional accompagne les propriétaires forestiers dans la mise en place des îlots d'avenir par une subvention de 80% du montant des travaux, plafonnée à 14 000 € par hectare³². L'octroi de la subvention est conditionné à la signature d'une convention entre le propriétaire et le CNPF ou l'ONF pour permettre le suivi scientifique des parcelles et le transfert des résultats au niveau national pour une durée de 20 ans.

L'opération a débuté en 2020. Fin 2022, 48 nouveaux îlots d'avenir ont ainsi été implantés en Bourgogne Franche-Comté grâce à une aide régionale de 421 423 €, permettant d'élargir sensiblement le réseau de placettes et contribuant ainsi à l'expérimentation nationale.

Néanmoins, la part des aides relatives aux actions d'adaptation sur l'ensemble des aides du contrat régional demeure faible (11.41% en moyenne 2018-2022).

³¹ Parcelle de petite taille réservée aux expérimentations.

³² Cette aide rentre dans le cadre des subventions d'investissement.

Tableau n° 1 : Montants des financements accordés sur les actions collectives liées à l'adaptation des forêts depuis 2018

Montant des subventions accordées	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Etat	0	127 000	232 151	193 200	95 838	648 190
Région	38 400	48 192	113 200	82 000	66 000	347 792
Département	0	0	12 000	0	0	12 000
Autres publics	0	28 000	0	0	0	28 000
TOTAL ACTIONS D'ADAPTATION	38 400	203 192	357 351	275 200	161 838	1 035 982
Total des aides du contrat régional	1 590 264	1 890 088	1 732 734	1 784 314	2 082 582	9 079 983
Part des actions d'adaptation sur le total des actions	2,41%	10,75%	20,62%	15,42%	7,77%	11,41%

Source : bilan financier du contrat forêt-bois, DRAAF Bourgogne Franche-Comté

Par ailleurs, des aides à l'investissement peuvent être accordées par les différents financeurs, en cohérence avec les objectifs du contrat. La Région a ainsi octroyé environ 1,4 M€ de subventions d'investissement sur la période 2018-2022 dans le cadre de son programme d'aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire.

Ces interventions financières sont, malgré leur montant modeste, importantes puisqu'elles répondent pleinement à l'objectif de permettre aux propriétaires et gestionnaires forestiers d'avancer dans la compréhension des impacts du changement climatique sur la forêt régionale et, à terme, d'offrir des aides à la décision pour la gestion de leur patrimoine. Leur caractère régional permet, en outre, d'adapter les interventions aux problématiques spécifiques du territoire et de répondre au mieux à ses besoins. Il paraît ainsi nécessaire d'accroître, dans les prochaines années, le nombre d'actions du contrat consacrées à l'adaptation de la forêt.

D'autres initiatives locales ont également lieu en région, portées par des structures diverses. La ville de Besançon a ainsi institué un conseil de la forêt dont les travaux ont débouché sur la mise en place d'un partenariat avec l'Université de Franche-Comté pour des actions de suivi ciblées (dépérissement du sapin, îlots de sénescence). Les parcs naturels régionaux (PNR) développent également leurs propres expérimentations.

Des parcs naturels régionaux engagés dans l'expérimentation

Le PNR du Haut-Jura, après un premier travail portant sur la sensibilité des forêts au changement climatique réalisé en 2010 et 2014 avec l'Université de Franche-Comté, met en place un outil de diagnostic des sols forestiers et un observatoire des forêts du Haut Jura.

Il travaille aussi sur les questions sanitaires à travers l'étude d'un dispositif permettant la détection et la neutralisation précoce des scolytes sur les pessières d'altitude du Haut-Jura menée en 2021. Ces actions sont portées par le CNPF Bourgogne Franche-Comté, l'interprofession FIBOIS et l'association regroupant les entreprises de travaux forestiers.

Le PNR du Morvan a contribué à la mise en place, à partir de 2022, un laboratoire expérimental concernant l'adaptation des forêts au changement climatique. Porté par l'établissement public de coopération culturelle de Bibracte, il associe, outre le parc, l'ONF et le laboratoire BioForA (unité mixte de recherche INRAé-ONF). Il vise à prendre en compte de façon concertée trois enjeux auxquels est confrontée la gestion forestière face au changement climatique : la préservation de la ressource en bois, la caractérisation et la préservation des services écosystémiques et l'acceptabilité sociale des pratiques sylvicoles. Le PNR intervient au titre de son expertise en matière de biodiversité et comme porteur de la charte forestière de territoire.

IV - Un exemple d'adaptation à court terme : la gestion de la crise des scolytes

À partir de 2018, la succession d'hivers assez doux suivis de printemps et étés chauds et secs a entraîné une prolifération des scolytes et particulièrement du typographe qui attaque surtout l'épicéa. La région Bourgogne Franche-Comté est, avec la région Grand-Est, la plus touchée.

Les attaques de scolytes entraînent une perte de la valeur économique des bois et une saturation des marchés accompagnées d'une dégradation des cours du bois. Depuis le début de la crise, le volume de bois scolyté est évalué sur l'ensemble de la région à plus de 8 millions de m³.

La crise liée aux épidémies successives de scolytes a nécessité une adaptation rapide des politiques publiques, facilitée par les habitudes de

travail collectif des partenaires au sein de la commission régionale de la forêt et du bois.

En plus des mesures sanitaires mises en œuvre (récolte rapide des bois scolytés), l'ONF et l'union régionale des communes forestières ont décidé, dès 2018, d'une politique de rétention des coupes de bois frais pour favoriser l'écoulement des bois scolytés et limiter ainsi l'effondrement des cours du bois.

À l'initiative de l'interprofession de la filière forêt-bois (FIBOIS Bourgogne Franche-Comté) une cellule de crise a été activée en 2019 avec un rôle d'observatoire, de remontée d'informations auprès de la commission régionale et de coordination des acteurs de la filière.

En parallèle aux actions mises en place par la cellule de crise et par l'ensemble des acteurs de la filière, des dispositifs financiers vont accompagner la gestion de la crise. L'État, en particulier, a déployé une aide à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés propre aux régions Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est et à trois départements d'Auvergne Rhône-Alpes. Doté de 16 M€ à sa création, ce dispositif vise à favoriser l'écoulement des bois déperis sur d'autres régions afin d'éviter la saturation des marchés locaux.

Fin 2022, 350 dossiers avaient été déposés en Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de subvention de 10.9 M€ (dont 60% pour la forêt privée) et un volume de bois évacué de 615 558 m³. Les bois proviennent essentiellement du Doubs (37%), de la Haute-Saône (29%) et de la Nièvre (14%).

Cette subvention a été particulièrement importante pour les propriétaires les plus touchés. La commune de La Longine (Haute-Saône), par exemple, a perçu une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés de 195 159 € en 2020 et 2021. Sans cet accompagnement, le bilan financier d'exploitation et de vente de ses bois scolytés aurait été déficitaire.

Par ailleurs, devant le constat d'une difficulté à assurer le stockage des bois récoltés, la Région a mis en place un accompagnement financier pour la création et l'extension de plateformes de stockage de bois. L'objectif est de désengorger le marché lorsqu'il arrive à saturation pour l'approvisionner ensuite et ainsi éviter un effondrement des cours. La création de cinq plateformes de stockage a ainsi été financée, permettant d'augmenter les capacités de stockage de la région de 20%.

La situation des forêts a entraîné la mise en place de dispositifs nationaux d'aides, notamment au renouvellement forestier, via France Relance. Cet accompagnement demeure limité au regard des dépérissements constatés dans la région et s'est heurté aux problèmes de fourniture de plants, à une mortalité importante des plantations en 2022 ainsi qu'aux difficultés pour trouver une entreprise de travaux forestiers disponible.

Le contrat régional forêt-bois propose également un soutien à l'amont de la filière. Si la part de ces aides consacrée à l'adaptation apparaît assez réduite, elle permet d'accompagner les propriétaires dans leurs choix de gestion et est adaptée à la situation régionale. Le contrat devra favoriser l'émergence d'actions en faveur de l'adaptation à l'avenir.

Chapitre IV La réussite de l'adaptation de la forêt suppose une évolution des modes de gestion et de prévention

I - Les documents de gestion forestière ne répondent pas aux enjeux actuels d'adaptation

À partir des grandes orientations de la politique forestière nationale définies dans le programme national de la forêt et du bois, sont adoptés, dans chaque région, des schémas fixant les règles de gestion durable pour les forêts : les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) en forêt privée, les schémas régionaux d'aménagement (SRA) en forêt communale et les directives régionales d'aménagement (DRA) en forêt domaniale.

Ces schémas encadrent la rédaction des documents de gestion durable (les aménagements forestiers en forêt publique et principalement les plans simples de gestion (PSG) en forêt privée) qui doivent leur être conformes.

Le SRGS de Bourgogne Franche-Comté vient de faire l'objet d'une révision et le nouveau schéma entrera en vigueur en avril 2024. Il s'est agi, notamment, de mieux intégrer l'impact du changement climatique sur les forêts régionales. Les schémas concernant la forêt publiques n'ont pas été révisés et sont anciens (2006 pour le DRA et le SRA Franche-Comté, 2011 pour le SRA Bourgogne).

Les documents de gestion sont établis pour une longue période de validité (15 à 20 ans) et fixent, en fonction des enjeux et menaces identifiées pour la forêt, ses modalités d'exploitation (notamment les travaux forestiers et les coupes à entreprendre). Ce sont des documents

prédictifs qui se fondent sur les résultats du passé et sont élaborés dans une hypothèse de stabilité des conditions du milieu.

Les bouleversements rapides liées au changement climatique rendent ces documents de gestion obsolètes. En particulier, les menaces sont très peu référencées dans les documents qui, pour une majorité d'entre eux, ont été adoptés avant les épisodes de grande sécheresse que la région connaît depuis 2018. Les problèmes sanitaires, par exemple, ne concernent que de faibles surfaces contrairement aux observations de ces dernières années.

Tableau n° 2 : Principales menaces recensées dans les documents de gestion en forêt publique

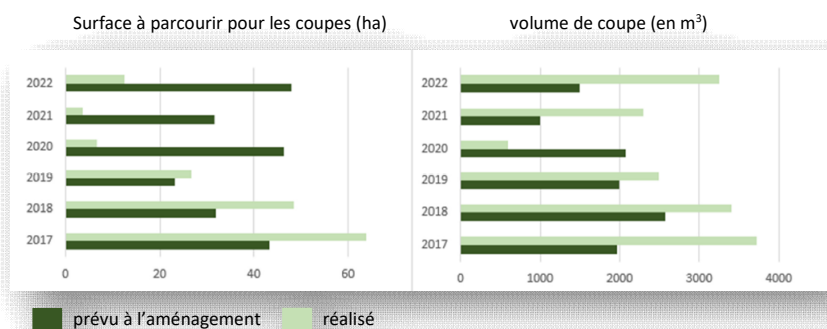
<i>Menaces identifiées (superficie en ha)</i>	Forêt communale	Forêt domaniale	Total	Part sur la superficie de forêt publique
<i>Problèmes sanitaires</i>	26 118	4 216	30 334	6%
<i>Incendies</i>	3 486	939	4 425	0,90%
<i>Essences inadaptées au changement climatique</i>	34 440	18 458	52 898	10,50%

Source : ONF Bourgogne Franche-Comté

Les techniciens forestiers et les propriétaires sont, en pratique, dans l'incapacité de suivre le programme d'exploitation défini. L'état sanitaire des massifs nécessite d'adapter en continu le programme des travaux et l'état d'assiette³³ prévus dans le document de gestion, en priorisant la récolte des bois déperis.

³³ L'état d'assiette fixe, chaque année, la liste des parcelles à exploiter, le volume de bois à récolter et la nature des coupes.

Graphique n° 3 : Comparaison entre les coupes de bois programmées et celles réalisées sur la commune de Sombacour (Doubs)



Source : CRC d'après l'aménagement forestier de Sombacour et les états d'assiette 2017-2022

Les documents de gestion n'intègrent que très rarement l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. La programmation sur 15 à 20 ans devient aléatoire et il est impossible de planifier l'exploitation forestière au-delà de cinq ans. En Bourgogne Franche-Comté, l'ONF expérimente d'autres modèles de plans de gestion, fondés sur l'évaluation en continu de la vulnérabilité des peuplements et de l'impact de l'intervention des forestiers sur le terrain.

Ces nouveaux dispositifs nécessitent de développer de nouvelles compétences pour renforcer l'expertise et l'accompagnement des propriétaires mais leur mise en œuvre pourrait se heurter à la disponibilité des moyens dont disposent les établissements publics.

L'aménagement forestier de la forêt communale de Besançon : exemple d'une intégration des enjeux d'adaptation

L'aménagement forestier de la forêt communale de Besançon a été révisé récemment et couvre la période 2020-2039.

La proximité immédiate de la forêt bisontine avec les zones urbaines lui confère une fonction sociétale importante. La ville a donc fait le choix d'une démarche participative pour la révision de son document de gestion, en associant assez largement la population et en installant un « conseil de la forêt », instance consultative et lieu d'informations et d'échanges, également sollicitée sur le suivi du plan d'aménagement.

L'élaboration de l'aménagement a été précédée d'un diagnostic approfondi de la forêt et de collecte d'informations nouvelles à un niveau très fin de surfaces. Ce travail a permis de documenter la connaissance des caractéristiques de la forêt, indispensable pour fonder les choix de gestion de la commune.

Le nouvel aménagement dresse le constat d'une fragilité de la forêt qui impacte sa capacité à résister et s'adapter au changement climatique. Il oriente les choix de gestion sur la recherche d'un équilibre « climat, essences, sols » et retient le principe d'une combinaison des modes de gestion en fonction des enjeux de chaque massif composant la forêt.

Le nouvel aménagement préconise la recherche d'une certaine souplesse dans l'exploitation de la forêt, pour mieux faire face aux incertitudes quant aux impacts du changement climatique sur la vulnérabilité des peuplements. Il ouvre la possibilité aux forestiers d'ajuster les coupes et la régénération à l'évolution naturelle de la forêt. Un remplacement progressif des peuplements inadaptés est également programmé. Une clause de revoyure à cinq ans est par ailleurs explicitement prévue dans le document de gestion.

II - La réduction des déséquilibres sylvo-cynégétiques est un préalable nécessaire à l'adaptation de la forêt régionale

L'équilibre sylvo-cynégétique « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités [...] sylvicoles. Il est assuré, [...], par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats [...] forestiers* »³⁴.

³⁴ Article L. 425-4 du code de l'environnement.

A - La croissance non régulée des cervidés nuit à la capacité d'adaptation de la forêt

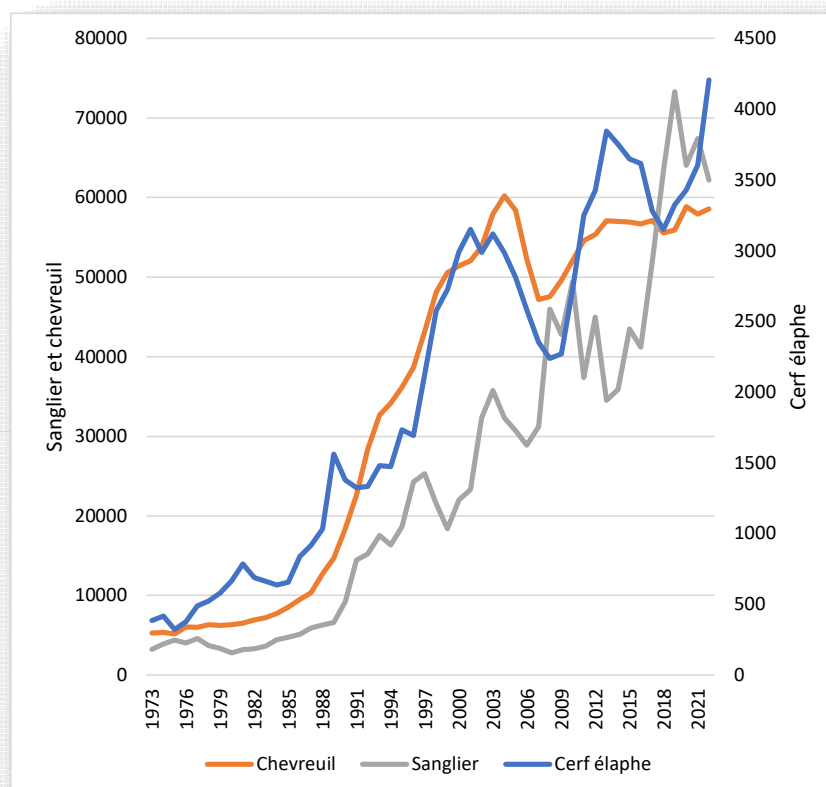
Les conséquences négatives sur la forêt d'une population trop importante de grand gibier sont surtout le fait des cervidés et, dans une moindre mesure, des sangliers.

Outre l'impact économique sur la production de bois (les abrouissements, frottis et écorçages freinent la croissance des arbres et dégradent la qualité des bois récoltés), le déséquilibre sylvo-cynégétique met en échec l'adaptation de la forêt au changement climatique : la régénération naturelle ou par plantation devient difficile (consommation des graines, abrouissement des plants) et la biodiversité forestière est menacée. Les cervidés opèrent en effet une sélection défavorable à la résilience des peuplements au changement climatique. Sur la forêt intercommunale du Massacre (Haut-Jura), les cerfs s'attaquent principalement aux sapins et aux érables puis aux autres feuillus. Les deux essences qui sont peu touchées sont l'épicéa et le hêtre, deux essences moins résilientes au changement climatique. La présence du cerf a fait disparaître certaines essences comme l'érable qu'il convient pourtant de maintenir pour assurer la diversification des peuplements.

Depuis 1963 et l'institution des plans de chasse³⁵, dont l'objectif était d'assurer la protection et le développement des populations, ces dernières ne cessent de croître. Il n'existe pas de données précises sur le nombre exact d'individus mais le niveau des attributions et des prélèvements permet de mesurer l'évolution des populations. Le cerf élaphe et le chevreuil ont vu, par exemple, le nombre de prélèvements multipliés par 11 entre 1973 et 2021. Les espaces colonisés par les cervidés sont de plus en plus étendus.

³⁵ Loi n°63-754 du 30 juillet 1963 instituant un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Graphique n° 4 : Évolution des prélèvements de cerfs, chevreuils et sangliers en région Bourgogne Franche-Comté



Source : CRC d'après les données de l'office français de la biodiversité (OFB)

L'ONF procède à une observation triennale des lots suivis en forêt domaniale de la région Bourgogne-Franche-Comté. Cette dernière montre une dégradation constante de la situation.

Le renouvellement forestier compromis en forêt domaniale de Chaux (Jura)

La forêt domaniale de Chaux couvre une surface d'environ 13 000 hectares. Elle est essentiellement composée de feuillus, majoritairement de chênes (56%) et de hêtres (29%).

Le cerf, réintroduit en 1954, forme aujourd'hui une importante population qui engendre de nombreux dégâts sur les semis de chêne, fragilisant lourdement la réussite des régénérations naturelles, déjà difficiles à obtenir compte tenu des sols hydromorphes et de l'irrégularité des glandées. Les objectifs de renouvellement fixés dans le précédent aménagement forestier n'ont ainsi pas pu être atteints.

L'ONF a réalisé, sur cette forêt domaniale, des diagnostics sylvicoles sur un échantillon de parcelles. Les résultats laissent apparaître une baisse systématique de la densité de semis, une croissance en hauteur très limitée, une augmentation du taux de dégâts et du nombre de placettes avec absence de semis.

L'ONF utilise également le système enclos/exclos qui permet de connaître à long terme les conséquences de la présence des populations de grands cervidés. Ces dispositifs consistent à disposer de deux aires possédant les mêmes caractéristiques. L'une d'entre elle est grillagée (enclos) quand la seconde est accessible pour le grand gibier. Cette démarche conserve un caractère expérimental mais permet de mesurer la pression du gibier sur la végétation. L'ONF a pu constater que la croissance en hauteur des semis est trois fois plus faible dans l'exclos que dans l'enclos.



Photo ONF, agence territoriale du Jura : en dehors de l'enclos, absence de toute régénération du fait de l'intervention du cerf

Les solutions pour faire face à cette situation résident dans la mise en place de protection dont le coût est de plus en plus élevé et dans la régulation des populations par la chasse (l'ONF a sollicité et obtenu une hausse de 50% du plan de chasse pour le cerf en 2023).

Les dégâts du grand gibier sur la forêt ont également des conséquences économiques avec une croissance importante des coûts de mise en place de protection. Le coût à l'hectare protégé varie en effet de 1 200 € à 6 000 € selon le mode de protection choisi. Dans les secteurs en déséquilibre, la part de subvention de France Relance dédiée à l'investissement dans les protections contre le gibier a représenté entre 35 et 40% (40% soit 262 000 € sur la forêt domaniale de Chaux (Jura), 38.6% soit 119 000 € sur la forêt domaniale des Bertranges (Nièvre) ou 34% pour la commune de La Longine (Haute-Saône) par exemple).

B - L'absence de résultat des politiques régionales

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.113-2 du Code forestier, il est rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois, un comité régional sylvo-cynégétique composé à parité de représentants des fédérations de chasse départementales et des propriétaires forestiers. Ce

comité est placé sous la présidence conjointe du préfet de région et de la présidente du conseil régional.

Ce comité a pour objet d'établir le bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée et d'adopter un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

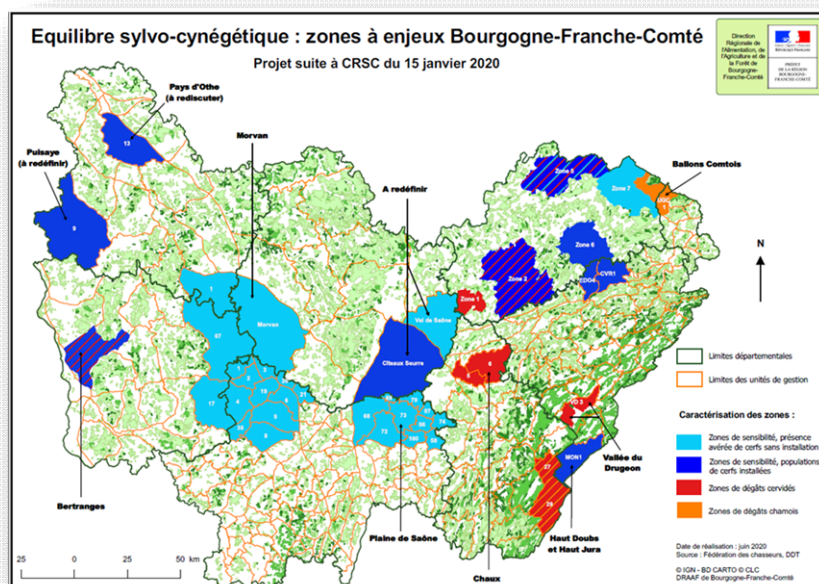
Le comité régional doit proposer un plan d'actions permettant de répondre à l'objectif de rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique inscrit au contrat régional forêt-bois. Le contrat définit en effet, à travers cet objectif, plusieurs priorités :

- L'amélioration de la connaissance de la situation à travers des outils d'évaluation des populations de gibier, des dégâts causés, notamment par la généralisation de l'utilisation de fiches d'impact ;
- L'amélioration de la concertation entre forestiers et chasseurs ;
- La réalisation d'une cartographie des zones à enjeux ;
- La mise en œuvre d'une régulation des populations là où l'équilibre n'est plus garanti.

Le comité a engagé un travail autour de la réalisation de trois outils : une carte des zones à enjeux, une fiche de déclaration des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers et une boîte à outils pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique.

La première étape essentielle dans le processus d'élaboration d'un plan d'action est la cartographie des zones à enjeux. Une carte a pu être élaborée mais elle n'a toutefois pas été validée n'obtenant, *in fine*, pas de consensus entre représentants des forestiers et représentants des chasseurs.

Carte n° 5 : Carte (non validée) des zones à enjeux liées à la présence du cerf en région Bourgogne Franche-Comté



Source : comité régional sylvo-cynégétique

Concernant la synthèse des éléments collectés dans les fiches d'impact, elle n'a pu être réalisée faute de validation de la fiche.

Quelques territoires régionaux ont vu leur situation s'améliorer grâce aux efforts conjoints des forestiers et des chasseurs (forêt domaniale de Chatillon-sur-Seine (Côte d'Or)) ou par la mise en place de dispositifs spécifiques tels que Sylvafaune qui n'ont concerné cependant que peu de territoires³⁶ (forêt domaniale des Bertranges (Nièvre)).

³⁶ Sylvafaune est une démarche concertée et partenariale dont le but est de maintenir une population de cervidés compatible avec le renouvellement de la forêt et la préservation de la biodiversité. Cette démarche demande cependant des moyens humains très importants et n'a donc pas été généralisée au-delà des sites initialement choisis pour l'expérimenter (un unique site en Bourgogne Franche-Comté).

Globalement, aucune action concrète n'a pu être engagée suite aux travaux du comité régional. Après trois années de travail autour de ces outils, le comité ne s'est plus réuni depuis fin 2020.

Compte tenu de l'absence de résultat tangible du contrat régional forêt-bois sur l'équilibre sylvo-cynégétique et de l'enjeu croissant de cette question pour l'adaptation de la forêt régionale au changement climatique, la chambre recommande de relancer rapidement le processus de concertation et de réflexion afin d'aboutir à un programme d'actions. Dans les zones forestières les plus déséquilibrées la régulation des populations de grands cervidés se posera inmanquablement et cette régulation ne pourra pas reposer que sur les seuls chasseurs.

III - Une culture de la gestion du risque « feux de forêt » à développer

La région Bourgogne Franche-Comté regroupe des départements parmi les plus boisés de France métropolitaine (Doubs, Côte d'Or, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort). Outre les forêts, des formations végétales sensibles et soumises au risque incendie sont également répertoriées avec des surfaces conséquentes : tourbières, pelouses sèches, friches. La conséquence du réchauffement climatique entraîne une expansion du risque de feux d'espaces naturels, dans l'espace et dans le temps.

A - Des documents stratégiques qui intègrent insuffisamment le risque

La doctrine nationale de sécurité civile s'appuie sur un certain nombre de documents stratégiques qui s'articulent les uns aux autres. À l'échelle de la zone de défense et de sécurité Est³⁷, un contrat territorial de réponse aux risques et effets de menace (CoTTRIM zonal) a vocation à lister les risques et menaces considérés comme prégnants pour cette zone de défense et d'en identifier les effets directs et indirects. Ce document définit les risques nécessitant une mobilisation des moyens et des

³⁷ Cette zone de défense et de sécurité couvre les deux régions Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est.

renforts à l'échelle de la zone de défense. Concernant les feux de forêt, le CoTTRIM zonal n'intègre pas le risque considérant « *qu'en l'état actuel des réalités climatologiques, le risque « feux de forêt » n'a pas vocation à être approfondi...* »³⁸.

Chaque département doit disposer d'un CoTTRIM départemental, déclinaison locale du contrat de la zone de défense. Outre le fait que les CoTTRIM départementaux n'intègrent pas le risque feux de forêt, ils n'ont pas été adoptés dans tous les départements (Haute-Saône, Jura).

Enfin, le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) est un document essentiel, arrêté par le préfet et élaboré par chaque service départemental de secours et d'incendie (SDIS). Il dresse un inventaire des risques de toute nature auquel est confronté le département et évalue la réponse capacitaire nécessaire pour y faire face. Ce schéma permet de déterminer les moyens à mobiliser par les SDIS.

Sur les quatre départements enquêtés, certains SDACR font l'objet d'une révision (Doubs, Jura), d'autres ont été récemment adoptés (Côte d'Or 2023, Haute-Saône 2021). Initialement, les SDACR, qui doivent être conformes aux CoTTRIM, n'abordaient la question des feux d'espaces naturels que de manière relativement succincte, précisant même, pour certains, que le département n'était pas particulièrement exposé aux sécheresses et donc aux feux de végétation. Les nouveaux SDACR récemment adoptés ou ceux en cours de révision comportent un axe d'orientation stratégique et opérationnel feux de forêts beaucoup plus important faisant suite à une réévaluation du risque.

L'intégration du risque « feux de forêt » est donc récente, liée à l'évolution de la situation et la multiplication des départs de feux d'espaces naturels qui a touché la plupart des départements au cours de l'année 2022. Cette prise en compte du risque dans les SDACR devra ensuite être mise en œuvre de façon opérationnelle par les SDIS. Une révision du CoTTRIM zonal s'avère également nécessaire pour intégrer le risque feux d'espaces naturels et ainsi prévoir l'articulation des différents acteurs publics face à ce risque.

³⁸ Le CoTTRIM de la zone de défense et de sécurité Est a été approuvé par arrêté du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, le 5 décembre 2018.

B - Des aménagements trop peu nombreux et des actions de sensibilisation encore rares

Les départements de la région Bourgogne Franche-Comté ne sont pas classés à risque pour les incendies de forêt. Ils ne disposent donc pas des infrastructures présentes dans d'autres départements, méditerranéens notamment.

Néanmoins, le besoin d'équipement et d'aménagement est important pour permettre aux forces de sécurité civile d'intervenir sur les massifs. En Côte d'Or, en dehors du plateau de Chenôve, il n'existe pas d'aménagements spécifiques de lutte contre les feux de forêts. Le SDIS 21 considère que l'aménagement de points d'eau, de voies, de zones de retournement ou de zones coupe-feu entre des cultures et la forêt sont les enjeux importants à intégrer à l'avenir. Les SDIS de Haute-Saône et du Jura estiment que l'absence d'aménagement, notamment de voies d'accès dans les forêts, pose des difficultés dans le cadre des interventions des sapeurs-pompiers. En Haute-Saône, le défaut d'entretien de petites forêts privées et l'absence de chemin forestier entretenu accentue la difficulté d'approche des véhicules de lutte sur de nombreux massifs.

La création et l'entretien de ces infrastructures constitue un enjeu pour l'avenir. Dans un premier temps, une coordination renforcée entre les communes, l'ONF et les SDIS pourrait permettre d'établir un diagnostic des domaines forestiers et proposer les mesures préventives adaptées (aménagement de cloisonnements, voies d'accès et de retournement ...).

En matière de sensibilisation du public, très peu d'actions sont mises en œuvre sur le territoire régional. Les campagnes de communication sont rares (le SDIS de Haute-Saône a réalisé, en partenariat avec l'État, plusieurs plaquettes d'informations pour sensibiliser d'une part les agriculteurs aux risques et aux mesures de sécurité à mettre en œuvre pendant les récoltes, et d'autre part, le grand public aux feux d'espaces naturels) et à développer plus largement. L'État conduit depuis 2018, au niveau national, une campagne de sensibilisation et de prévention. Un relai avec des informations au plus près des habitants, tels que le pratiquent les départements à risque, apparaît nécessaire sur un territoire peu concerné jusqu'à présent par les incendies de forêt.

La mise à jour des SDACR se traduit la plupart du temps par le déploiement de moyens financiers pour équiper les SDIS en moyens

matériels. Ces derniers ont d'ailleurs pour la plupart sollicité l'aide de l'État pour acquérir de nouveaux équipements de lutte contre les feux de forêt³⁹ et certains départements ont débloqué des crédits pour se faire suite aux incendies de l'été 2022 (le département de la Côte d'Or a voté en octobre 2022 une enveloppe exceptionnelle de 5 M€ pour développer les capacités opérationnelles du SDIS 21 en matière de lutte contre les feux de forêt). 90% des incendies d'espaces naturels sont d'origine humaine. La prévention et la sensibilisation des citoyens demeure un moyen efficace et de moindre coût financier pour limiter le risque.

Enfin, en matière de prévention, les départements du Doubs, du Jura et de Haute-Saône ont récemment installé ou réactivé leur sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels⁴⁰. Cette sous-commission permet un espace de concertation et de coordination entre l'ensemble des acteurs concernés dans l'objectif de prévenir le risque, d'en assurer le suivi et de prendre les mesures adéquates. Cette instance départementale doit aider à établir un plan d'actions de prévention, que ce soit sur les aménagements nécessaires à réaliser ou sur la sensibilisation du public.

C - Un enjeu qui dépasse les frontières régionales

La lutte nationale contre les incendies de forêt repose sur un dispositif basé sur un premier niveau d'intervention assuré par les pompiers du SDIS concerné qui a vocation à être renforcé si l'évolution du sinistre le justifie par des moyens issus des SDIS de la zone de défense puis hors de la zone de défense (moyens extra-zonaux via les colonnes de renfort).

La zone de défense et de sécurité Est fournit quatre colonnes de renfort⁴¹. Plusieurs SDIS des départements de la région Bourgogne Franche-Comté participent aux colonnes de renfort et engagent donc des moyens dans les secteurs où sévissent des incendies importants.

³⁹ Notamment suite à la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

⁴⁰ La création de cette sous-commission est prévue par le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

⁴¹ Chaque colonne de renfort est composée de trois groupes d'intervention feux de forêt, représentant 70 sapeurs-pompiers.

L'activité feux d'espaces naturels est jusqu'à présent relativement marginale pour les SDIS de la région. La charge opérationnelle⁴² feux d'espaces naturels tend cependant à augmenter et est très corrélée à la situation météorologique. Elle est, par ailleurs, beaucoup plus importante sur la période estivale (elle représente plus de 10% de la charge totale en Côte d'Or, 15.6% l'été 2022).

Or, la participation aux colonnes de renfort a lieu principalement sur ces périodes estivales et son impact est loin d'être négligeable. Le SDIS du Doubs, par exemple, a engagé 29 engins de lutte contre les feux de forêt et 161 sapeurs-pompiers dans les colonnes de renfort en été 2022. Le SDIS du Doubs considère que l'année 2022 correspond aux limites capacitaires tant matérielles qu'humaines qu'il est capable de fournir pour les colonnes de renfort, couplé avec la couverture des risques sur le département.

Compte-tenu de l'évolution du risque au niveau départemental et de l'augmentation sensible pour tous les SDIS des interventions de secours à personne, ces derniers peinent à mobiliser des effectifs suffisants et formés pour armer les colonnes de renfort. Cette situation peut, à terme, engendrer des difficultés dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les feux de forêt.

L'adaptation de la forêt au changement climatique nécessite une évolution des modes de gestion. Les documents de gestion, qui planifient sur le temps long la gestion forestière, n'apparaissent plus adaptés : ils intègrent très partiellement les menaces qui pèsent sur la forêt et leur programmation n'est plus suivie par les exploitants. La prise en compte en continu de l'état des peuplements doit guider aujourd'hui la planification forestière.

Par ailleurs, la présence toujours plus importante du grand gibier impacte fortement les capacités de régénération de la forêt. La politique régionale dans ce domaine n'a débouché sur aucun résultat concret. La situation nécessite de relancer activement les travaux.

Enfin, une culture du risque feux de forêt doit se développer en Bourgogne Franche-Comté. Cela implique l'adoption de programme d'aménagements de prévention spécifiques et une plus grande sensibilisation de la population.

⁴² La charge opérationnelle correspond aux moyens humains mobilisés pour les interventions et se mesure en hommes.heures.

Liste des abréviations

CNPF : centre national de la propriété forestière

CoTTRIM : contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces

DRA : directive régionale d'aménagement

DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

DSF : département santé des forêts

GRECO : grande région écologique

IFN : inventaire forestier national

IGN : institut national de l'information géographique et forestière

INRAé : institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

ONF : office national des forêts

OFB : office français de la biodiversité

PNFB : programme national de la forêt et du bois

PNR : parc naturel régional

PRFB : programme régional de la forêt et du bois

PSG : plan simple de gestion

SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SIGF : syndicat intercommunal de gestion forestière

SRA : schéma régional d'aménagement

SRGS : schéma régional de gestion sylvicole

RÉPONSES DES COLLECTIVITÉS ET DES ORGANISMES CONCERNÉS

*À l'échéance du délai prévu à l'article L. 243-5 du code des
juridictions financières (7 mars 2024)*

Réponses reçues

Réponse 1 : commune de Besançon
Réponse 2 : région Bourgogne-Franche-Comté

Destinataires n'ayant pas d'observation

Commune de Sombacour
Service départemental de secours et d'incendie de Haute-Saône
Parc naturel régional du Haut-Jura
Commune de Epenoy

Réponse 1 : commune de Besançon



LA MAIRE

Objet : Rapport thématique régional
« Accélération du changement climatique :
un défi majeur pour les forêts de Bourgogne
Franche-Comté »

Besançon, le 29 FEV. 2024

Madame Anne VIGNOT
Maire de Besançon

à

MONSIEUR EMMANUEL ROUX
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
20-80 RUE PASTEUR
21011 DIJON CEDEX

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt du rapport thématique régional relatif à « l'accélération du changement climatique : un défi majeur pour les forêts de Bourgogne Franche-Comté ».

Je tiens à vous remercier sincèrement pour la qualité de ce rapport. Au-delà du constat des conséquences négatives du changement climatique sur la forêt, celui-ci permet en effet de souligner et faire connaître les bonnes pratiques des Collectivités de Bourgogne Franche-Comté en matière de gestion forestière, ce qui est une bonne chose.

Il insiste aussi sur la nécessité – que je partage – d'un soutien plus fort à apporter aux Collectivités pour relever le défi de ce réchauffement climatique, tout particulièrement en matière de gestion forestière.

Je voudrais pour ma part insister sur l'originalité de la démarche conduite par Besançon, à travers la reconnaissance de la fonction plurielle de la forêt.

Au-delà des enjeux de production, et ceux de la protection contre les risques naturels (intégrés notamment dans le Plan O récemment adopté pour ce qui concerne le risque incendie), la forêt est en effet pleinement reconnue par la Ville de Besançon dans ses autres fonctions, parmi lesquelles :

- sa fonction écologique, avec notamment des aires protégées relevant des différents statuts réglementaires Natura 2000, des milieux humides, des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et avec au global près de 19 % de la surface laissés en évolution naturelle dans le cadre d'une action globale en faveur de la biodiversité ;
- sa fonction sociale, aussi, par le lieu récréatif et pédagogique qu'elle représente, sa participation au paysage et sa contribution à l'approvisionnement en eau potable.

Cette fonction sociale conduit la Ville à impliquer étroitement la population besonnoise dans la gestion future de la forêt, à travers une démarche participative qui constitue l'une des marques de fabrique de la politique de gestion forestière à Besançon.

Cette participation est organisée au sein du Conseil de la forêt, cité dans le rapport. Lieu précieux d'information et d'échanges, il permet le croisement des regards et des attentes entre les différents acteurs et usagers de la forêt : le monde associatif (associations de chasse, de préservation du patrimoine, de protection des espèces, etc), les professionnels de la forêt, les habitants et les élus.

Mairie de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex
Tél. 03 81 61 50 50
Fax 03 81 61 50 99
www.besancon.fr

Accueil ouvert
Du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Le vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Comme cela est souligné également dans le rapport, le nouvel aménagement forestier, récemment adopté par la Ville pour la période 2019-2039, intègre de façon spécifique les enjeux d'adaptation.

Les nouvelles orientations et plans d'actions retenus dans ce cadre par la Ville de Besançon visent en effet à adapter sa gestion sylvicole au réchauffement climatique (par le développement des futaies irrégulières, des programmes de coupe ajustés et adaptés au fur et à mesure) et la modification progressive des essences d'arbres, avec un parti pris pour des essences de feuillus plus résistantes à la sécheresse et aux maladies, plantées en mélange.

Par pragmatisme et nécessaire prudence, une clause de revoyure tous les 5 ans de ces orientations et plans d'action est prévue, avec une nécessaire mise sous observation permanente, en s'appuyant sur tous les niveaux d'expertise présents sur le territoire : les propres services de la Ville tout d'abord, avec une gestion forestière en régie, l'ONF ensuite, mais aussi l'Université avec laquelle un partenariat est conclu pour des actions de suivis ciblées (déperissement des sapins, îlots de sénescence).

C'est dans ce cadre d'action, global, concerté et participatif, avec des moyens humains et financiers importants, et un volontarisme politique constant et assumé, que la Ville entend poursuivre la gestion de ses 2 041 hectares de forêt, dans toutes ses fonctions, et prenant en compte la nécessaire adaptation au changement climatique.

Vous renouvelant mes remerciements pour la qualité du rapport produit,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


La Mairie,
Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Réponse 2 : région Bourgogne-Franche-Comté



La présidente

Besançon, le - 7 MARS 2024

MONSIEUR EMMANUEL ROUX
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES
28-30 RUE PASTEUR
CS 71119
21011 DIJON CEDEX

Monsieur le président,

Par courrier en date du 6 février dernier, vous m'avez transmis le rapport thématique régional « L'accélération du changement climatique : un défi majeur pour les forêts de Bourgogne et de Franche-Comté ».

Ce rapport constitue une synthèse précieuse de l'état des connaissances et des enjeux auxquels sont confrontés les acteurs régionaux de la filière forêt bois. Il décrit également les premières mesures d'adaptations mises en place et en tire un bilan précis, tout en proposant plusieurs axes de travail pour la suite : regroupement de la gestion forestière, intensification du renouvellement forestier à la suite des dépérissements, augmentation des actions collectives sur la thématique, assouplissement des documents de gestion, meilleure prise en compte du risque incendie...

En tant que chef de file du développement économique et co-présidente de la Commission Régionale Forêt Bois, la Région Bourgogne-Franche-Comté a déjà engagé de nombreuses actions pour accompagner l'adaptation des forêts et de la filière bois au changement climatique en cours, comme le souligne votre rapport à de nombreuses reprises : sylviculture exemplaire, îlots d'avenir, aide au stockage de bois...

Nous partageons les constats apportés concernant l'impact du changement climatique sur les forêts régionales, le bilan des actions mises en place et les axes de travail proposés paraissent pertinents. Ils sont en tout état de cause convergents avec les engagements pris dans le cadre du plan de mandat sur cette question.

Je tiens néanmoins à apporter quelques compléments à certaines des observations faites dans votre rapport, afin de préciser la position de notre collectivité régionale :

- p. 28, dernier paragraphe : les aides historiques de la Région pour soutenir la mécanisation des entreprises de travaux forestiers (ETF) ont été faites via le fonds Feder (et non Fedar) et ce dispositif n'a pas été supprimé mais mis en pause depuis 2023 suite à la mise en place d'une aide similaire par l'Etat dans le cadre de France 2030 (AMI « ESPR »). Par ailleurs, la Région continue de soutenir les ETF au niveau de l'installation, de l'abattage manuel, des équipements de sécurité et des modes de débardages alternatifs (câble mât, cheval) ;
- p. 30, dernier paragraphe : vous soulignez à juste titre la faible part d'actions collectives portant spécifiquement sur l'adaptation au changement climatique, malgré la priorisation annoncée par l'Etat et la Région dès 2020. Depuis, nous avons écrit à nouveau aux professionnels de la filière en 2023 pour les inciter à intensifier leurs actions sur cette

thématique et nous prévoyons d'accentuer cette demande conjointement avec l'Etat en 2024 ;

- p. 45, deuxième paragraphe : vous recommandez de relancer les travaux de concertation sur l'équilibre sylvo-cynégétique au niveau régional. En coordination avec la DRAAF, la Région s'engage à réunir à nouveau le Comité régional sylvo-cynégétique dès le second semestre 2024 ;
- p. 46 à 49, le rapport insiste sur la nécessaire intégration du risque incendie dans les documents stratégiques et souligne l'importance de la prévention et de la sensibilisation des acteurs régionaux. Bien que ne disposant pas de compétence propre en matière de sécurité civile, la Région a d'ores et déjà intégré la défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans la concertation sur les prochains appels à projets en matière de desserte forestière à partir de 2024. Si les dossiers financés auront comme préoccupation un objectif principal de mobilisation des bois, ils devront désormais intégrer des critères permettant leur utilisation par les SCIS en cas d'incendie (surlageurs pour les croisements notamment). De plus, les taux d'aides seront majorés en cas de continuité avec la voirie sur deux extrémités et seule la pose de barrières « DFCI » sera autorisée.

J'espère que cette réponse aura permis de préciser la position de la Région sur ces quelques éléments tout en soulignant l'engagement total de notre collectivité aux côtés des acteurs de la filière forêt bois pour répondre au défi de l'adaptation des forêts régionales au changement climatique.

Je vous prie croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUEY

